

## Compte-rendu du conseil municipal du 05.03.2019

Le conseil municipal s'est réuni dans la salle du conseil municipal à la Mairie de Saint-Denis-en-Val le mardi 5 mars 2019 à 20h00, sous la présidence de M. Jacques MARTINET, Maire.

Nom / prénom	Présent	Absent	Qui a donné pouvoir à
MARTINET Jacques	X		
LUBET Marie Philippe	X		
BOUDON Gérard	X		
GAULT Monique	X		
BOISSAY Bruno	X		
POPINEAU Marie José	X		
JAVOY Denis	X		
BOUDIN Maryse	X		
RICHARD Jérôme	X		
BELLAIS Laurence	X		
BROU Jérôme	X		
GLOUZOUIC Chantal	X		
ROCHE Brigitte	X		
NEVEU Michel	X		
JOHANNET Camille		X	Pas de pouvoir
COUTELLIER Didier	X		
FREMONDIERE Jocelyne	X		
MEUNIER Jean Pierre	X		
PATINOTE Nadine	X		
SERVAIS Véronique	X		
PARAGOT Bruno	X		
VAUXION Guillaume	X		
CHASSIGNEUX Marie Jo		X	Pas de pouvoir
ROZIER Nicolas	X		
DANTON Marie Thérèse	X		
DEPUSSAY Bruno	X		
MOUAK Prosper	X		
BEMBE Maxime	X		
ORTEGA GIMENEZ Valérie	X		

*Madame Laurence BELLAIS et Monsieur Jérôme RICHARD sont désignés secrétaires de séance.*

*M. le Maire informe l'assemblée du rajout d'une délibération concernant une convention de groupement de commandes. Cette modification est acceptée à l'unanimité.*

### **APPROBATION DU DERNIER COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL :**

M. le Maire fait la lecture du compte rendu du conseil municipal du 26 février 2019 en séance, car les deux conseils municipaux étant très rapprochés, le compte rendu vient seulement d'être diffusé. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

### **COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELIBERATION N° 2014 / 013 DU 08.04.2014 PORTANT DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS :**

Prend acte des décisions n° 2019.D.006 et n° 2019.D.007 pour lesquelles **M. le Maire a décidé :**

**1/ Décision n° 2019.D.006 du 21.02.2019 :**

Considérant qu'en application du cinquièmement de cette délibération, M. le Maire est autorisé à décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu la décision du Maire n° 2012.D.022 portant conclusion d'un bail commercial pour l'immeuble sis 20 rue de Saint Denis à Saint-Denis-en-Val entre la commune et Monsieur Jérôme FINART,

Vu le projet d'avenant n°2 portant sur un ajustement de loyer à effet au 1<sup>er</sup> mars 2019,

**Article 1<sup>er</sup> :** De conclure un avenant n°2 au bail conclu entre la commune de Saint-Denis-en-Val et Monsieur Jérôme FINART pour l'immeuble appartenant à la commune sis 20 rue de Saint Denis à Saint-Denis-en-Val.

**Article 2 :** D'intégrer au contrat un ajustement de loyer à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019, à savoir 770€ / mois.

**Article 3 :** Toute autre condition prévue au contrat initial est maintenue.

**Article 3 :** La recette correspondante est imputée à l'article 752 « Revenus des immeubles » du budget général de la commune.

**2/ Décision n° 2019.D.007 du 25.02.2019 :**

Considérant qu'en application du sixième de cette délibération, M. le Maire est autorisé à passer les contrats d'assurance ainsi qu'à accepter les indemnités de sinistres y afférents,

Vu la déclaration de sinistre faite auprès de Groupama suite à l'incendie survenu le 27 septembre 2018 au restaurant scolaire Champdoux,

Vu les différentes expertises réalisées sur ce dossier,

Vu la proposition d'indemnisation transmise par Groupama en date du 17 janvier 2019,

**Article 1<sup>er</sup> :** ACCEPTE le montant des indemnités proposées par Groupama pour le sinistre « Incendie » survenu le 27 septembre 2018, soit la somme de 100 794,84 €.

**Article 2 :** DIT que le montant de ces indemnités correspond à l'indemnisation du sinistre suivant le détail ci-après :

- **Indemnité immédiate** de 76 808,03 € sur laquelle sera appliquée une franchise contractuelle de 592,86 € ; d'où un règlement immédiat de 76 215,17 €
- **Indemnité différée** de 24 579,67 €, laquelle sera versée sur présentation des factures correspondantes.

**Article 3 :** DIT que le montant de ces indemnités sera imputé en recettes de fonctionnement du budget communal à l'article 7788 « Produits exceptionnels divers ».

*M. le Maire précise que le montant restant à la charge de la commune représente environ 29.700 €.*

**1. FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES LOCALES POUR L'ANNÉE 2019 :**

**M. Gérard BOUDON présente cette délibération :**

Vu la délibération du conseil municipal n° 2019-008 du 26 février 2019 portant débat d'orientations budgétaires,

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 25 février 2019,

Vu le projet de budget primitif 2019,

Comme il avait été annoncé lors du débat d'orientations budgétaires, il est proposé de maintenir inchangés les taux d'imposition des trois taxes locales.

*M. le Maire ajoute que les taux n'ont pas augmenté depuis 1985.*

**Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération suivante :**

- **FIXE pour l'année 2019 les taux d'imposition des taxes locales comme suit :**

- **Taxe d'habitation : 15.60 %**
- **Taxe foncier bâti : 24.85 %**
- **Taxe foncier non bâti : 65.33 %**

## **2. AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION – ANNÉE 2018 – BUDGET DE LA COMMUNE :**

**M. Gérard BOUDON présente cette délibération :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2311-5, R.2311-11 et R.2311-12,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le projet de budget primitif 2019,

Vu les états des restes à réaliser (dépenses, recettes d'investissement) établis au 31 décembre 2018 visés par Monsieur le comptable public assignataire,

Vu la fiche de reprise anticipée des résultats de l'année 2018 visée par Monsieur le comptable public assignataire,

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos (2018), cumulé avec le résultat antérieur reporté est affecté aux différentes sections budgétaires par l'assemblée délibérante lors du vote du compte administratif.

Cependant, les résultats de l'exercice clos pouvant être estimés à l'issue de la journée complémentaire et avant l'adoption conjointe du compte de gestion et du compte administratif et comme le prévoit l'instruction comptable M14, il est proposé au Conseil municipal d'affecter le résultat d'exploitation de l'année 2018 dès le vote du budget primitif.

Cette pratique permet, en effet, d'inscrire les résultats et les restes à réaliser de l'année précédente dès le début de l'année civile, afin d'engager au plus vite les programmes d'investissement à entreprendre.

<b>FONCTIONNEMENT</b>	
<b>Résultat de l'exercice 2018</b>	<b>516 203.12 €</b>
Reprise des résultats 2017	1 760 784.12 €
<b>Résultat de fonctionnement</b>	<b>2 276 987.24 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	
<b>Résultat de l'exercice 2018</b>	<b>- 1 108 572.46 €</b>
Reprise des résultats 2017	697 129.42 €
<b>Résultat d'investissement</b>	<b>- 411 443.04 €</b>
<b>Restes à réaliser</b>	
Dépenses reportées	579 996.00 €
Recettes reportées	0.00 €
<b>Résultat des reports</b>	<b>-579 996.00 €</b>
<b>Besoin de financement de la section d'investissement</b>	<b>991 439.04 €</b>

Pour l'année 2018, le résultat de fonctionnement estimé s'élève à 2 276 987.24 €.

Ce solde doit être en priorité affecté au besoin de financement de la section d'investissement, au titre de l'exercice 2018, à savoir 991 439.04 €.

*M. le Maire précise que si l'on vote le budget primitif en décembre, on ne connaît pas l'excédent.*

**Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération suivante :**

- **DÉCIDE** que les résultats de l'exercice comptable 2018 seront repris par anticipation dans le cadre du budget primitif 2019,

- **DÉCIDE** que le résultat de fonctionnement 2018 s'élevant à 2 276 987.24 € sera affecté de la manière suivante :

⇒ 991 439.04 € affectés en recettes de la section d'investissement au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés ».

⇒ 1 285 548.20 € affectés en recettes de la section de fonctionnement au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté ou anticipé ».

### **3. BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE – ANNÉE 2019 :**

**M. Gérard BOUDON présente cette délibération :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ministériel du 27/12/2005 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.14 des communes et de leurs établissements publics administratifs,

Vu la délibération n° 2019/xxx en date du 26 février 2019 relative au débat d'orientations budgétaires,

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 25 février 2019,

## SECTION DE FONCTIONNEMENT :

La partie fonctionnement du budget primitif 2019 s'équilibre en recettes et en dépenses à hauteur de 7 625 226 €.

### ⇒ LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES FONCTIONNEMENT				
IMP	CHAPITRES	MONTANTS 2019	MONTANTS 2018	EVOLUT* 18/19
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 686 065,00 €	1 673 108,00 €	0,77%
012	FRAIS DE PERSONNEL	3 640 000,00 €	3 627 700,00 €	0,34%
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	650 479,50 €	641 907,00 €	1,34%
66	CHARGES FINANCIERES	9 840,50 €	1 610,97 €	510,84%
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	7 170,00 €	9 322,00 €	-23,09%
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	410 269,00 €	394 199,00 €	4,08%
014	ATTENUATION DE PRODUITS	235 000,00 €	274 500,00 €	
022	DEPENSES IMPREVUES	96 000,00 €	250 000,00 €	-61,60%
023	PRELEVEMENT POUR INVESTISSEMENT	890 402,00 €	1 214 444,03 €	-26,68%
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>7 625 226,00 €</b>	<b>8 086 791,00 €</b>	<b>-5,71%</b>
<b>DEPENSES REELLES FONCTIONNEMENT</b>		<b>6 324 555,00 €</b>	<b>6 478 147,97 €</b>	<b>-2,37%</b>

L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement est de -2.37 % par rapport à 2018, cependant au sein des différents chapitres budgétaires on constate des évolutions plus ou moins marquées. Le montant par habitant des dépenses réelles de fonctionnement est de 822.87 €, à comparer avec le ratio national constaté au niveau de la strate (5 000 à 10 000 habitants) qui est de 944 €.

### ⇒ Chapitre 011 – Charges à caractère général

Ces dépenses qui assurent le fonctionnement quotidien des services s'élèvent à 1 686 065 € soit + 0.77 % par rapport à 2018.

#### Les articles budgétaires suivants ont augmenté :

→ 60623 : Alimentation : 243 350 € (BP 2018 : 227 530 €) + 6.95%, soit + 15 820 €

Le nombre de repas servis au restaurant scolaire est de 73 749 repas, 1242 dans le cadre de Bougez-vous, 9673 repas pour le centre de loisirs (mercredi et vacances), 4636 repas pour le multi-accueil et 549 repas pour les agents et enseignants.

→ 60628 : Autres fournitures non stockées : 5 637 € (BP 2018 : 4 665 €) + 20.84%.

Au cours de l'année 2019, l'ensemble des trousse de secours seront remises à jour.

→ 61558 : Autres biens mobiliers: 29 100 € (BP 2018 : 24 430 €) + 19.12 %.

La somme de 11 700 € est inscrite pour la mise aux normes des jeux des écoles maternelles Bourgneuf et Bruyères. Pour l'école maternelle Champdoux, le jeu a été remplacé en 2018.

→ 6227: Contentieux : 15 000 € (BP 2018 : 7 000 €) + 114.29 %.

→ 6232 : Fêtes et cérémonies : 85 725 € (BP 2018 : 62 800 €) + 36.50 %.  
16 000 € sont inscrits au BP 2019 dans le cadre du Jumelage.

En revanche les articles budgétaires suivants ont diminué :

→ 6068 : Autres matières et fournitures : 68 990 € (BP 2018 : 77 300 €), -10.75 %.

→ 615221 : Entretien et réparations bâtiments publics : 86 386 € (BP 2018 : 86 550 €),  
- 0.19 %.

→ 616 : Primes d'assurances : 150 000 € (BP 2018 : 181 000 €), -17.13 %.

Après remise en concurrence du marché d'assurance (biens, responsabilité civile et flotte automobile), une économie d'environ 20 000 € est réalisée.

### ⇒ Chapitre 012 – Frais de personnel

Globalement, le chapitre frais de personnel s'élève pour l'année 2019 à 3 640 000 €.

Ce chapitre enregistre une augmentation de 0.34 % par rapport aux inscriptions budgétaires 2018.

Les éléments suivants ont été pris en compte dans la prévision budgétaire :

1) Les mesures concernant le PPCR (protocole sur les parcours professionnels, carrières et rémunérations – accord prévoyant diverses revalorisations de rémunérations des fonctionnaires signé par le gouvernement et les organisations syndicales en 2015) reprendront en 2019, après une année de gel. L'enveloppe prévisionnelle est de 15 000 € annuelle.

2) La compensation de la CSG a été revalorisée au 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour compenser l'effet négatif du transfert primes-points prévu au PPCR pour les agents légèrement primés.

3) Le point d'indice reste gelé pour 2019 avec pour mémoire une valeur du point de 4.60726 €.

Le ratio dépenses de personnel/ dépenses réelles de fonctionnement est pour notre commune de 57.55 %. Le ratio des communes de la même strate est de 55.7 %.

### ⇒ Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante

Ce chapitre qui représente 650 479.50 € est en progression de 1.34 % :

653 : Indemnités, frais de mission et formation des élus : 122 000 €

6541 : Pertes sur créances irrécouvrables : 1 000 €

65548 : Contributions aux organismes de regroupement : 81 500 €

6558 : Dérogations scolaires : 14 000 €

65731/657351 : Participation FAJ et FUL, CLE : 7 600 €

657362 : Subvention versée au CCAS : 53 000 €

657348/65738 : Subventions autres organismes : 14 915 €

6574 : Subventions versées aux associations : 356 464.50 €  
(voir délibération spécifique inscrite à l'ordre du jour du présent Conseil Municipal).

⇒ **Chapitre 66 – Charges financières : 9 840.50 €**

Ce chapitre regroupe les intérêts des emprunts qui sont en diminution de 16.67 % par rapport à 2018.

⇒ **Chapitre 67 – Charges exceptionnelles : 7 170 €**

Ce chapitre regroupe les intérêts moratoires, les dictionnaires remis aux élèves des écoles élémentaires et les prix offerts à l'occasion des jeux organisés par la médiathèque et les espaces verts.

⇒ **Chapitre 014 – Atténuation de produits : 235 000 €**

Ce chapitre comprend le prélèvement pour le non respect des dispositions de l'article 55 de la loi SRU (nombre de logements sociaux existant sur la commune).

Il n'y aura pas de prélèvement en 2019 car la commune a versée une subvention de 65 000 € en 2017 à ICL pour la construction de logements, subvention déductible du prélèvement.

Le Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales (FPIC) est codifié par les articles L.2336-1 et suivants du CGCT, il a été pensé comme un outil de réduction des inégalités entre territoires et destiné à mesurer la richesse à l'échelon communal, agréant richesse de l'EPCI et des communes membres.

La contribution supportée par notre commune est passée de 3724 € en 2012 à 14 329 € en 2013, 23 979 € en 2014, 33 793 € en 2015, 53 958 € en 2016, 52 369 € en 2017 et 61 782 € en 2018.

Pour 2019, les ressources nationales du FPIC devraient rester à 1 milliard d'euros, aussi, pour l'année 2019, la contribution inscrite est de 75 000 €.

L'attribution de compensation (AC) était jusqu'en 2016 versée à notre commune à hauteur de 187 405 €. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, certaines dépenses et recettes (espace public, PLU, défense incendie) ont été transférées à ORLEANS METROPOLE, l'AC est en conséquence désormais négative.

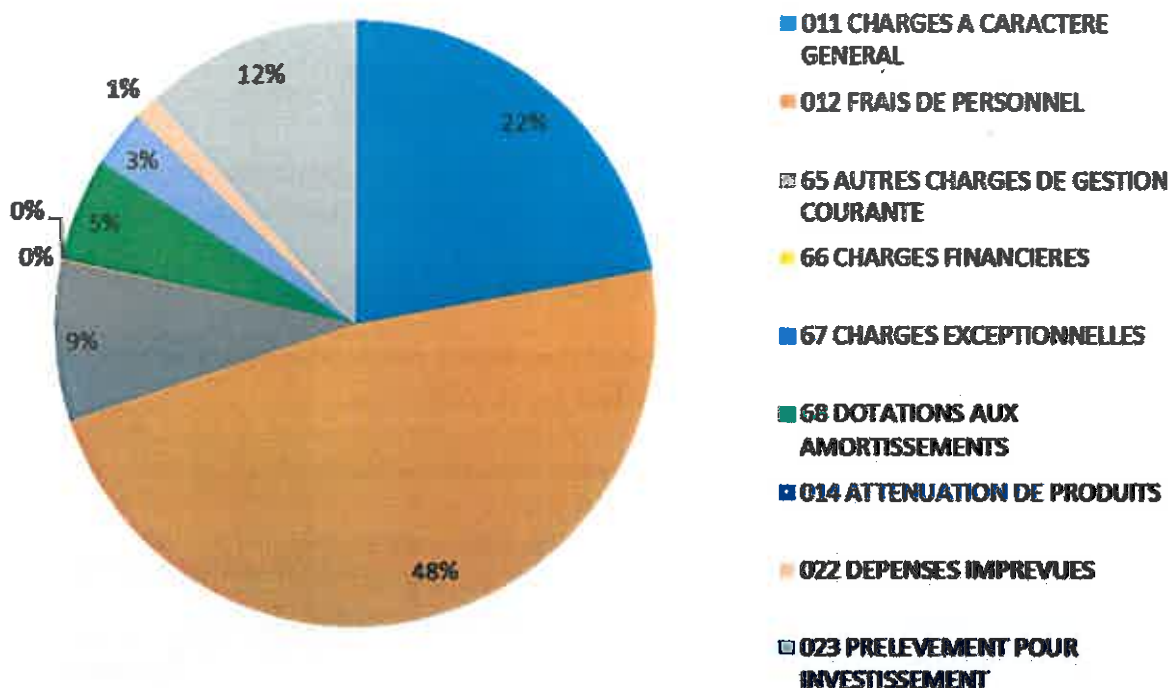
Notre contribution s'élèvera en fonctionnement à environ 160 000 euros.

Le chapitre 014 atténuation de produit est par conséquent arrêté à 235 000 €.

Quant aux dépenses imprévues de la section de fonctionnement, il a été prévu un montant de 96.000 €.

Enfin, concernant les dépenses d'ordre qui s'élèvent en 2019 à 1 300 671 €, elles incluent le prélèvement pour investissement prévu à hauteur de 890 402 € (en 2018 : 1 214 444.03 €) et les dotations aux amortissements pour 410 269 €.

## Répartition des dépenses de fonctionnement



### ⇒ LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

RECETTES FONCTIONNEMENT				
IMP	CHAPITRES	MONTANTS 2019	MONTANTS 2018	EVOLUT <sup>18/19</sup>
013	ATTENUATION DE CHARGES	50 164,80 €	133 100,88 €	-62,31%
70	PRODUITS DES SERVICES	618 320,00 €	592 820,00 €	4,30%
73	IMPOTS ET TAXES	3 860 494,00 €	3 718 796,00 €	3,81%
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	1 707 700,00 €	1 774 100,00 €	-3,74%
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	96 450,00 €	100 450,00 €	-3,98%
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS (REEL)	3 100,00 €	3 100,00 €	0,00%
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS (ORDRE)	3 449,00 €	3 640,00 €	-5,25%
002	RESULTAT ANTERIEUR	1 285 548,20 €	1 760 784,12 €	-26,99%
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>7 625 226,00 €</b>	<b>8 086 791,00 €</b>	<b>-5,71%</b>
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT		6 336 228,80 €	6 322 366,88 €	0,22%

Les recettes réelles de fonctionnement sont évaluées pour l'année 2019 à 6 336 228.80 € soit + 0.22 % par rapport à 2018. Elles représentent 824.39 € / habitant, à comparer avec le ratio de la strate qui est de 1128 € par habitant.

### ⇒ Chapitre 013 – Atténuation de charges : 50 164.80 €

Ce chapitre est évalué à 50 164.80 et comprend les remboursements sur charges de personnel du fait de l'assurance du personnel.



⇒ **Chapitre 70 – Produits des services : 618 320 €**

Au sein de ce chapitre, 60 000 € sont attendus pour le multi-accueil, 105 000 € pour les accueils de loisirs, 100 000 € pour le périscolaire, 240 000 € pour le restaurant scolaire, 10 000 € pour les concessions cimetières...

⇒ **Chapitre 73 – Impôts et taxes : 3 860 494 €**

Ce chapitre regroupe les contributions directes (3 592 433 €), la dotation de solidarité communautaire (84 061 €), les rôles complémentaires (2 000 €), les droits de place (2 000 €) et la taxe communale additionnelle (180 000 €).

⇒ **Chapitre 74 – Dotations et participations : 1 707 700 €**

Les dotations et participations sont évaluées pour 2019 à 1 707 700 €.

	2015	2016	2017	2018	Montant prévu Au BP 2019
Dotation forfaitaire	1 238 116 €	1 095 687 €	1 031 185 €	1 032 338 €	1 010 000 €
Dotation de solidarité rurale	88 025 €	92 385 €	106 344 €	114 246 €	105 000 €
Dotation nationale de péréquation	97 385 €	87 647 €	78 882 €	70 994 €	60 000 €

Le partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales du Loiret est maintenu pour l'année 2019.

⇒ **Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante : 96 450 €**

Les autres produits de gestion courante sont en diminution en 2019 (-3.98 %). Ce chapitre inclut notamment les recettes provenant du produit des immeubles (62 000 € sont attendus) et des locations de salles communales (23 000 € sont attendus).

⇒ **Chapitre 77 – Produits exceptionnels : 3 100 €**

Le chapitre 77 (Produits exceptionnels) comprend les remboursements par notre assureur en cas de sinistre. Ce chapitre est évalué pour 2019 à 3 100 €.

⇒ **Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre section: 3 449 €**

Le montant de l'amortissement des subventions d'équipement reprises au compte de résultat est de 3 449 € pour l'année 2019.

1 285 548.20 € est affecté en recettes de la section de fonctionnement au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté ou anticipé ».

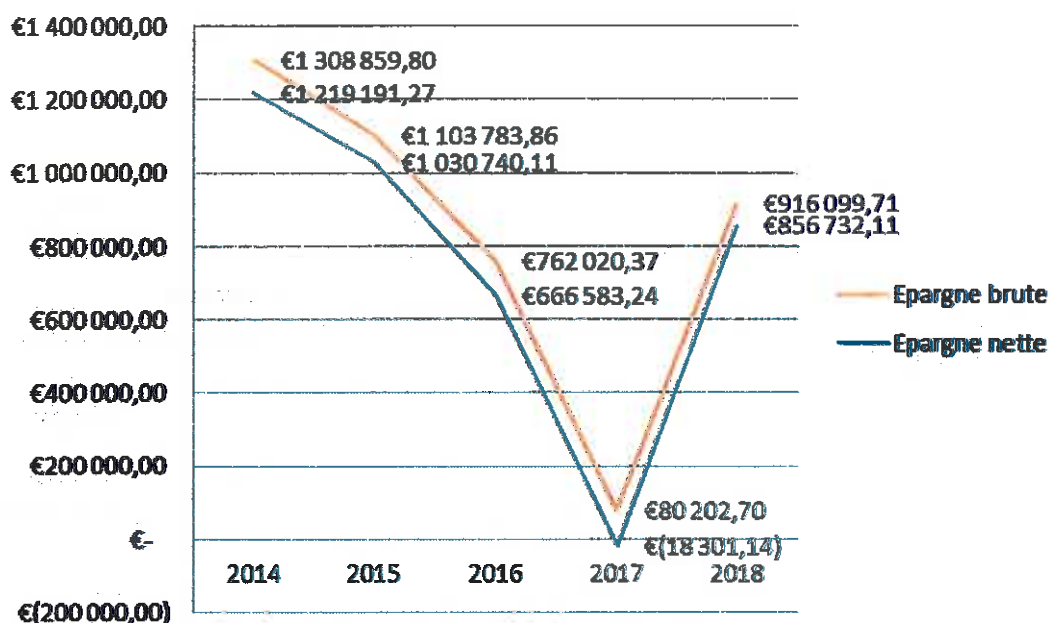
## CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT :

La capacité d'autofinancement brute (CAF) ou épargne brute est l'excédent de recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement diminuée des charges d'intérêt de la dette. Elle sert à financer le remboursement de la dette et les nouveaux investissements de la commune.

La capacité d'autofinancement nette (CAF nette) ou épargne nette est la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement diminuée des charges de la dette (intérêt et amortissement).

La CAF nette pour notre commune au 31/12/2018 est de 856 732.11 €.

### Evolution de l'épargne brute et nette



## SECTION D'INVESTISSEMENT :

### ⇒ LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

DEPENSES INVESTISSEMENT				
IMP	CHAPITRES	MONTANTS 2019	MONTANTS 2018	EVOLUT* 18/19
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	590 000,00 €	590 000,00 €	0,00%
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	942 064,00 €	653 370,00 €	44,19%
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	1 332 058,00 €	581 700,00 €	128,99 %
16	REMBOURSEMENT EMPRUNTS EN COURS	61 999,96 €	60 000,00 €	3,33%
020	DEPENSES IMPREVUES	46 085,00 €	98 852,00 €	-53,38%
001	RESULTAT INVEST CUMULE (NEGATIF)	411 443,04 €	0,00 €	
			0,00 €	
	<b>DEPENSES D'ORDRE</b>	<b>13 449,00 €</b>	<b>67 640,00 €</b>	<b>-80,12%</b>
	REPORTS DEPENSES INVESTISSEMENT ANNEE EURE	579 996,00 €	523 211,00 €	10,85%
	<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b>	<b>3 977 095,00 €</b>	<b>2 574 773,00 €</b>	<b>54,46%</b>
	<b>DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>3 552 282,86 €</b>	<b>2 507 133,00 €</b>	<b>41,68%</b>

Les dépenses d'investissement s'équilibrent à hauteur de 3 977 095 € en 2019.

Les dépenses d'équipement : 2 864 122 € regroupent les opérations d'investissement suivantes :

⇒ **Chapitre 20– Immobilisations incorporelles : 590 000 €**

- 590 000 € seront versés à Orléans Métropole au titre de l'attribution de compensation d'investissement.

⇒ **Chapitre 21 – Immobilisations corporelles : 942 064 €**

- 659 950 € pour l'aménagement des constructions : réhabilitation du gymnase Montjoie, rénovation des courts de tennis extérieurs, remplacement du préau à l'école maternelle Bourgneuf, création d'un bloc de 2 vestiaires et 1 vestiaire arbitre au stade de Chemeau, reprise étanchéité sur la toiture au village sportif, aménagement de scène à l'espace Pierre Lanson...

- 238 007 € pour l'acquisition d'autres immobilisations corporelles : 195 000 € pour le mobilier de la salle de gymnastique, 4 905 € de matériels pour les écoles, auto-laveuse, souffleur et débroussailleuse pour le service espaces verts, table chaude pour le service restaurant scolaire, ...

- 34 587 € pour le mobilier dont 5 500 € pour la médiathèque, 7 500 € pour le remplacement de tables à l'Espace Pierre Lanson, 3 650 € pour les écoles, ...

- 8 420 € pour le renouvellement du matériel informatique dont 4 470 € pour les écoles.

- 1 100 € pour l'installation d'un jeu de cour au sol à l'école élémentaire Bruyères.

⇒ **Chapitre 23 – Immobilisations en cours : 1 332 058 €**

- 1 309 000 € pour les travaux de construction de la salle de gymnastique

- 23 058 € au titre des travaux en cours et regroupent l'installation de 3 caméras de vidéo protection (13 058 €) et les travaux d'extension de réseaux électriques (10 000 €).

⇒ **Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées : 61 999.96 €**

- 61 000 € ont été inscrits pour le remboursement des emprunts et 999.96 € pour le remboursement des cautions.

- 46 085 € ont été inscrits pour les dépenses imprévues de la section d'investissement.

- 13 449 € concernent les dépenses d'ordre de la section d'investissement.

Enfin, dans le cadre de la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2018, le résultat antérieur reporté négatif (411 443.04 €) et les restes à réaliser 2018 sont intégrés au budget primitif 2019 à hauteur de 579 996 € et concernent principalement l'aménagement de la Grange Morpoix, la création d'un bloc de 4 vestiaires au stade de Chemeau, les travaux de construction de la salle de gymnastique...

## L'ANNUITÉ DE LA DETTE :

Au sein des dépenses d'investissement, le montant inscrit en remboursement de la part capital des emprunts contractés est de 61 000 €.

Le montant total de l'encours s'élève au 1<sup>er</sup> janvier 2019 à 276 647.76 € et se décompose de la manière suivante :

- l'emprunt contracté pour le financement des investissements de l'année 2010 (109 495.80 €)
- l'emprunt contracté pour le financement des investissements de l'année 2011 (113 801.96 €)
- l'emprunt à taux zéro contracté auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Loiret (53.350€).

L'encours de la dette par habitant pour notre commune est de 35.99 €, à comparer avec le ratio de la strate qui est de 874 €.

Organisme prêteur	Dettes à l'origine	Type de taux	Dettes en capital au 1 <sup>er</sup> janvier	Remboursement du capital (année 2018)
Caisse d'allocations familiales	193 350 €	0 %	53 350.00 €	20 000.00 €
Banque populaire	250 000 €	Taux fixe	109 495.80 €	21 811.34 €
Crédit Agricole	200 000 €	Taux fixe	113 801.96 €	18 908.69 €
	<b>643 350 €</b>		<b>276 647.76 €</b>	<b>60 720.03 €</b>

## CAPACITE DE DESENETTEMENT :

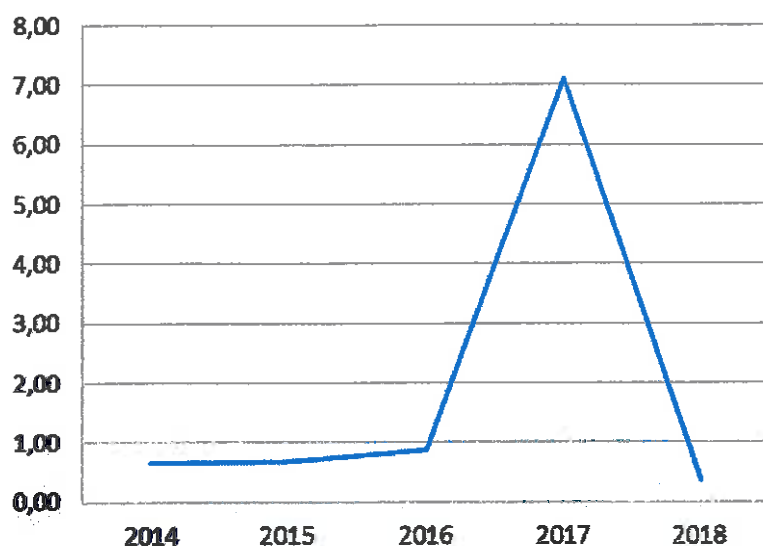
Exprimé en nombre d'années, la capacité de désendettement est une mesure de la solvabilité financière des collectivités locales. Elle permet de déterminer le nombre d'années (théoriques) nécessaires pour rembourser intégralement le capital de la dette, en supposant que la collectivité y consacre la totalité de son épargne brute.

Pour une commune, la zone dangereuse commence entre 10 et 12 ans.

Ce graphique est réalisé sur la base des données financières réalisées au 31/12/2018.

Ainsi, le ratio est ainsi de 0.37. Le ratio des communes de la même strate est de 5 ans.

## Capacité de désendettement en nombre d'années



### ⇒ LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

RECETTES INVESTISSEMENT				
IMP	CHAPITRES	MONTANTS 2019	MONTANTS 2018	EVOLUT* 18/19
10	DOTATIONS ET FONDS DIVERS	1 221 439,00 €	175 000,55 €	597,96%
13	SUBVENTIONS INVESTISSEMENT (r+o)	1 054 985,00 €	0,00 €	
<b>16</b>	<b>EMPRUNTS ET DETTES</b>	<b>250 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	
001	RESULTAT INVEST CUMULE (années antérieures)	0,00 €	697 129,42 €	-100,00%
021	PRELEVEMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	890 402,00 €	1 214 444,03 €	-26,68%
024	PRODUITS CESSIONS IMMOBILISATIONS	140 000,00 €	30 000,00 €	
28	AMORTISSEMENTS	410 269,00 €	394 199,00 €	4,08%
	RECETTES ORDRE	10 000,00 €	64 000,00 €	-84,38%
	REPORTS RECETTES INVESTISSEMENT ANNEE ANTERIEURE	0,00 €	0,00 €	
	<b>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT</b>	<b>3 977 095,00 €</b>	<b>2 574 773,00 €</b>	<b>54,46%</b>
	<b>RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>2 666 424,00 €</b>	<b>205 000,55 €</b>	<b>1200,69%</b>

L'ensemble de ces dépenses d'investissement est financé par :

⇒ **Chapitre 10 – Dotations et fonds divers : 1 221 439 €**

Les dotations et fonds divers à hauteur de 1 221 439,00 € dont 991 439,04 € pour l'affectation du résultat de fonctionnement, 149 999,96 € pour le FCTVA, 80 000 € pour la taxe d'aménagement.

⇒ **Chapitre 13 – Subventions d'investissement : 1 054 985 €**

Les subventions d'investissement sont estimées à :

- 755 594 € pour la construction de la salle de gymnastique
- 197 391 € pour la réhabilitation de la Montjoie
- 85 000 € concernant le contrat local de Transition énergétique
- 17 000 € pour la rénovation des courts de tennis.

⇒ **Chapitre 024 – Produits des cessions d’immobilisation : 140 000 €**

La cession des immobilisations ont été budgété à hauteur de 140 000 €.

⇒ **Chapitre 16 – Emprunts et dettes : 250 000 €**

Afin d’équilibrer le budget primitif 2019, la commune de Saint-Denis-en-Val devra recourir à un emprunt. Le montant envisagé est de 250 000 euros.

Les opérations d’ordre à hauteur de 1 300 671.00 € dont : le prélèvement sur la section de fonctionnement (autofinancement) 890 402 €, les amortissements (410 269 €) et les opérations d’ordres à l’intérieur de la section (10 000 €).

*M. le Maire : Arrivant en fin de mandat, on a quasiment tout réalisé notre programme, voire plus, car on construit également 2 vestiaires dédiés aux féminines. 500.000 € sont donnés également à la Métropole pour nos opérations de voiries. Il adresse ses remerciements à la commission et aux services comptables de la Mairie.*

*P. MOUAK : C’est un budget de fin de mandat, symbolique. Notre groupe n’a jamais voté contre. Vous dites avoir satisfait vos promesses et satisfait les besoins des dionysiens. On est là pour cela, M. le Maire. Vous avez juste été, à un moment, hors la loi et rappelé par le Tribunal Administratif. Pour cela, on ne votera pas pour !*

**EN CONSÉQUENCE, le Conseil Municipal adopte par 24 voix pour et 3 abstentions (Mme ORTEGA, M. MOUAK et BEMBE) la délibération suivante :**

**APPROUVE le budget primitif 2019 de la Commune tel que présenté.**

**4. CONSTRUCTION D’UNE SALLE DE GYMNASTIQUE SUR LE SITE DE CHEMEAU – AUTORISATION DE PROGRAMME – RÉVISION N°1 :**

**M. Gérard BOUDON présente cette délibération :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2311-3 et R.2311-9,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2018 /018 en date du 20 mars 2018 portant adoption du budget primitif 2018 pour la commune de Saint Denis en Val,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2018 /019 en date du 20 mars 2018 portant adoption de l’autorisation de programme pour la construction d’une salle de gymnastique sur le site de Chemeau,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2019 /015 en date du 5 mars 2019 portant adoption du budget primitif 2019 pour la commune de Saint Denis en Val,

Après analyse des offres pour la fourniture de matériel pour la salle de gymnastique, le montant de 156 000 € avait été prévu, or, il s’avère que la somme de 195 000 € est nécessaire.

Ainsi, il est nécessaire de réviser l’autorisation de programme.

Au titre des crédits de paiement prévus en 2019, 1 309 000 € sont inscrits à l’article 2313 « immobilisations corporelles en cours - constructions » et 195 000 € sont inscrits à l’article 2188 « autres immobilisations corporelles ».

Concernant les subventions, un réajustement est proposé :

- Département du Loiret : 115 594 €
- Réserve Parlementaire : 30 000 €
- Dotation d'équipement des Territoires Ruraux : 310 000 €
- Contrat Régional de Solidarité des Territoires : 300 000 €

Le montant global de l'autorisation de programme est donc de 2 004 000 €.

**Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération suivante :**

- **ADOPTÉ la révision n°1 de l'autorisation de programme pour la construction d'une salle de gymnastique selon les modalités définies dans le tableau annexé à la présente délibération**

- **INDIQUE que le montant global de cette autorisation de programme s'élève à 2.004.000€.**

#### **5. ADHÉSION 2019 A L'ASSOCIATION RÉGIONALE DU FLEURISSEMENT :**

**M. Gérard BOUDON présente cette délibération :**

Vu la proposition d'adhésion transmise par l'association régionale du fleurissement (L'ARF) pour l'année 2019,

Vu la délibération n° 2019 / 015 du 5 mars 2019 portant adoption du budget primitif 2019,

L'Association Régionale du Fleurissement, basée à Orléans, propose un programme d'actions en direction des collectivités telles que :

- le passage du jury régional dans les communes,
- les assises régionales du fleurissement,
- des actions pédagogiques à l'attention des élèves des écoles maternelles et élémentaires.

Afin de bénéficier de l'ensemble de ce programme d'actions, et de surcroît de tarifs préférentiels, il est proposé que la commune de Saint-Denis-en-Val adhère à l'association régionale du fleurissement.

Le coût de l'adhésion s'élève pour 2019 à 100 €.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération suivante :**

- **ÉMET un avis favorable à l'adhésion de la commune de Saint-Denis-en-Val à l'association Régionale du Fleurissement,**

- **AUTORISE M. le Maire à signer la demande d'adhésion présentée par l'ARF pour l'année 2019,**

- **DIT que la dépense correspondante sera imputée à l'article 6281 « Concours divers (cotisations ...) » du budget de la commune.**

#### **6. ADHÉSION 2019 A LA SOCIÉTÉ D'HORTICULTURE D'ORLÉANS ET DU LOIRET :**

**M. Gérard BOUDON présente cette délibération :**

Vu la proposition d'adhésion transmise par la Société d'Horticulture d'Orléans et du Loiret (SHOL) pour l'année 2019,

Vu la délibération n° 2019 / 015 du 5 mars 2019 portant adoption du budget primitif 2019,

La Société d'Horticulture d'Orléans et du Loiret, propose un programme d'actions telles que :

- La revue Jardins du Loiret,
- L'accès aux conférences organisées chaque année,
- La participation payante aux voyages et visites d'une journée,
- Des conseils de professionnels spécialistes et possibilités de consultations de documentations,
- Des réductions sur achats auprès des professionnels (pépiniéristes, jardinerie, horticulteurs, coopératives ...)

Afin de bénéficier de l'ensemble de ce programme d'actions, et de surcroît de tarifs préférentiels, il est proposé que la commune de Saint-Denis-en-Val adhère à la Société d'Horticulture d'Orléans et du Loiret.

Le coût de l'adhésion s'élève pour 2019 à 90 €.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération suivante :**

- **ÉMET un avis favorable à l'adhésion de la commune de Saint-Denis-en-Val à la Société d'Horticulture d'Orléans et du Loiret,**
- **AUTORISE M. le Maire à signer la demande d'adhésion présentée par la Société d'Horticulture d'Orléans et du Loiret pour l'année 2019,**
- **DIT que la dépense correspondante sera imputée à l'article 6281 « Concours divers (cotisations ...) » du budget de la commune.**

## **7. SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS – ANNÉE 2019 :**

**M. Gérard BOUDON présente cette délibération :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment l'article 10,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2019,

Vu le budget primitif 2019 de la commune,

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités territoriales (article L.2311-7) et de l'instruction comptable M14, le vote de l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations » dans le cadre du budget primitif correspond à la subdivision la plus détaillée de la nomenclature comptable et non pas à un crédit voté par bénéficiaire.



Il est donc nécessaire d'adopter une délibération d'attribution de subventions par bénéficiaire distincte de celle du vote du budget.

De plus afin de respecter les dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, une convention d'objectifs est obligatoirement conclue avec les associations qui bénéficient d'une subvention supérieure ou égale à 23.000 €.

Pour la commune, cinq associations sont concernées par ce dispositif :

- l'Union Sportive Municipale,
- Bougez-vous pendant les vacances,
- l'Harmonie,
- le Football Club,
- le Comité des Œuvres Sociales.

*M. le Maire précise que la Municipalité essaie de ne pas baisser les subventions afin de soutenir le monde associatif.*

*V. ORTEGA s'étonne que la SPA a plus de subvention que les sapeurs - pompiers !*

*M.Ph. LUBET répond qu'il y a une subvention pour l'Amicale des Sapeurs Pompiers et une pour l'association des jeunes Sapeurs Pompiers Sud Loire.*

*G. BOUDON ajoute que la SPA apporte une mission importante. Sans le soutien de cette association nous aurions des animaux errants en nombre dans la commune.*

*P. MOUAK demande à titre d'information, comment sont financés les pompiers ?*

*M. le Maire répond que ce sont la Métropole et le Conseil Départemental qui financent.*

**Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération suivante :**

- **ATTRIBUE pour l'année 2019 les subventions aux associations telles qu'elles se présentent dans le tableau présenté en séance.**

- **DIT que les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 65738 « subventions de fonctionnement aux organismes publics - Autres organismes publics » et article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».**

#### **8. AUTORISATION DONNÉE A M. LE MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'USM :**

**Mme Marie Philippe LUBET présente cette délibération :**

Vu la loi N° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12.04.2000,

Vu la délibération n° 2019-019 du 5 mars 2019 portant attribution des subventions de fonctionnement aux associations pour l'année 2019,

Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 impose aux collectivités territoriales qui versent une subvention supérieure à 23 000 € / an à une association de droit privé d'établir entre les parties une convention déterminant l'ensemble des relations administratives, financières, et de mise à disposition des biens communaux.

Compte tenu du montant de la subvention qu'il est proposé d'allouer à l'Union Sportive Municipale, il y a lieu de contractualiser avec l'association.

Le projet de convention comprend les points suivants :

Article 1 : Objet de la convention

Article 2 : Missions et engagements de l'association

Article 3 : Supports de communication

Article 4 : Contrôles

Article 5 : Assurances

Article 6 : Prise d'effet – Durée

Article 7 : Résiliation

Article 8 : Activités sportives gérées par l'association

Article 9 : Objectifs à remplir par l'association et conditions de financement

Article 10 : Conditions d'octroi des subventions communales

Article 11 : Mise à disposition de locaux

Article 12 : Mise à disposition de matériel communal

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération suivante :**

**- ADOPTE les termes de la convention d'objectifs à intervenir avec l'U.S.M,**

**- AUTORISE M. le Maire à signer la convention d'objectifs avec l'U.S.M. ainsi que toutes les annexes s'y rapportant,**

**- DIT que cette convention est conclue à compter de sa signature jusqu'au 31 décembre 2019.**

**9. AUTORISATION DONNÉE A M. LE MAIRE DE LANCER LA CONSULTATION POUR LE MARCHÉ DE TRAVAUX DE RÉHABILITATION DU GYMNASÉ MONTJOIE :**

**Mme Marie Philippe LUBET présente cette délibération :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22,

Vu l'article R.2131-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Parallèlement à la création d'une salle de gymnastique sur le site de Chemeau, le gymnase Montjoie doit être réhabilité comprenant notamment des travaux d'isolation, de peinture et la création de sanitaire commun avec la salle de la Montjoie.

Sur la base d'un prévisionnel global, le montant estimé des travaux est de 366 666 € HT.

Compte tenu de ces éléments, et suivant les règles juridiques applicables en la matière, il est proposé de lancer la consultation suivant une procédure adaptée.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération suivante :**

**- AUTORISE M. le Maire à lancer dans ces termes une mise en concurrence pour les marchés de travaux de réhabilitation du gymnase Montjoie, selon les dispositions de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et au décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.**

**10. AUTORISATION DONNÉE À M. LE MAIRE DE LANCER LA CONSULTATION POUR LES MARCHÉS DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN VESTIAIRE DE FOOTBALL :**

**Mme Marie Philippe LUBET présente cette délibération :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22,

Vu l'article R.2131-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vus l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Les objectifs poursuivis par la commune sont d'assurer des qualités d'accueil, d'encadrements et d'éducation et de fidéliser les effectifs en partenariat avec le club de football.

En effet, l'école de football est un lieu d'acquisition de valeurs et une école de vie.

Le football Féminin est en pleine expansion, c'est pour cela que le FC Saint-Denis-en Val veut continuer de développer et de valoriser son pôle féminin notamment avec la construction d'un vestiaire dédié.

La construction de nouveaux vestiaires est impérative si le Club souhaite développer et valoriser ses équipes féminines.

Sur la base d'un prévisionnel global, le montant estimé des travaux est de 187.500 € HT (hors maîtrise d'œuvre).

Compte tenu de ces éléments, et suivant les règles juridiques applicables en la matière, il est proposé de lancer la consultation suivant une procédure adaptée.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération suivante :**

**- AUTORISE M. le Maire à lancer dans ces termes une mise en concurrence pour les marchés de travaux de construction d'un vestiaire selon les dispositions de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et au décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.**

**11. APPROBATION D'UNE CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE A PASSER AVEC LA COMMUNE DE SANDILLON :**

**Mme Marie Philippe LUBET présente cette délibération :**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 et le décret du 25 mars 2016,

Ayant le même besoin de restructuration de ses terrains de tennis extérieurs, les communes de Saint-Denis-en-Val et Sandillon proposent de se regrouper.

Pour ce faire, il est nécessaire de conclure une convention de groupement de commandes, conformément à l'ordonnance du 23 juillet 2015, qui prévoit les modalités de fonctionnement.

Cette convention entre en vigueur dès sa signature par les parties et jusqu'à la date de notification du marché.

La commune de Saint-Denis-en-Val est désignée comme coordonnateur du groupement de commandes.

Les frais liés à la procédure de désignation du cocontractant ainsi que les frais de publicité liés à la passation des marchés sont supportés pour moitié par chaque membre du groupement. Le coordonnateur adressera une demande de remboursement chiffrée et détaillée.

V. ORTEGA suppose que le but de ce groupement est de réduire le coût !

M. le Maire répond : On l'espère, car c'est effectivement le but !

**Ceci exposé, le conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération suivante :**

- **APPROUVE** la convention de groupement de commandes à passer avec la commune de Sandillon,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**Informations diverses :**

Monsieur le Maire donne les dates suivantes :

- Le lundi 11 mars à 18h à l'Espace Pierre LANSON : 2<sup>ème</sup> réunion du Grand Débat dont les 2 thèmes sont : « La Fiscalité » et « Les Services Publics »
- Le Samedi 6 avril à 10h : inauguration des rues suivantes : Rue du Château, Rue de Melleray, et Rue du Châlet
- Le Conseil Municipal de Mai aura lieu le 14 (au lieu du 21 mai 2019)

**La prochaine séance du Conseil Municipal aura lieu le Mardi 2 avril à 20h.**

La séance du Conseil Municipal est levée à 20h40.

A Saint-Denis-en-Val, le 06.03.2019

Le Maire,  
**Jacques MARTINET**

Les secrétaires de séance,

**Laurence BELLAIS**



**Jérôme RICHARD**

